

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022.CA.46

Intitulé et descriptif de l'objet :

« **Portail TrouverMonMaster** » et informations relatives aux Masters UBFC pour l'année universitaire 2023-2024 :

Le calendrier de recrutement, les capacités d'accueil, les critères d'examen, informations et modalités de sélection en première année du diplôme national de Masters à UBFC pour l'année universitaire 2023-2024.

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

| Membres : | Décompte des votes : |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">Effectif statutaire : 45 <i>(nombre de membres composant le conseil)</i>Membres en exercice : 45 <i>(effectif statutaire-sièges vacants)</i>Quorum : 23Membres présents : 20Membres représentés : 12 <i>(nombre de personnes ayant donné procuration)</i>Total : 32 | <ul style="list-style-type: none">Refus de vote : 0Abstention(s) : 2Votants : 30 <i>(total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)</i>Blanc(s) ou nul(s) : 0 <i>(en cas de vote à bulletin secret)</i>Suffrages exprimés : 30 <i>(= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)</i>Pour : 30Contre : 0 |

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération.

Fait le 16 décembre 2022

Le Président d'UBFC
Dominique GREVEY



Délibération transmise à Madame la Rectrice de l'académie de Besançon, Rectrice de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »